

# OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

WO/PBC/IM/3/06/4  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 6 décembre 2006

F

## COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET

Session informelle  
Genève, 11 – 13 décembre 2006

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'EVALUATION BUREAU  
PAR BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES DE L'OMPI

*Mémoire du Secrétariat*

1. À sa deuxième session, tenue en juillet 2006, le Comité d'audit a approuvé le cadre d'exécution révisé de l'évaluation bureau par bureau, sous réserve des observations qu'il a formulées dans le rapport de cette session (paragraphe 13 à 16 du document WO/AC/2/2).
2. À sa dixième session, tenue du 11 au 13 juillet 2006, le Comité du programme et budget a pris note des informations contenues dans le document WO/PBC/10/3 et a décidé "qu'il n'était pas nécessaire de mettre en œuvre les recommandations visées au paragraphe 10 du document WO/PBC/10/3 et qu'en conséquence le cahier des charges de l'entreprise externe retenue ne devrait pas prévoir la phase supplémentaire d'évaluation préalable et de validation recommandée par le Comité d'audit" (paragraphe 27 du document WO/PBC/10/5).
3. Le Secrétariat a par la suite révisé le cadre d'exécution en vue de prendre en considération les observations formulées par le Comité d'audit et le Comité du programme et budget, mentionnées respectivement aux paragraphes 1 et 2.
4. Comme prévu, un appel à propositions (n° PCD/06/033) a été publié le 25 juillet 2006 sur la page du site Web de l'OMPI consacrée aux Achats. En outre, une annonce a été publiée dans *The Economist* et *The Financial Times*, les 29 juillet et 9 août, respectivement. Toutes les missions permanentes des États membres de l'Organisation ont été informées par

note verbale (C.N 2686) datée du 26 juillet. Dans l'intervalle, le Comité d'examen des contrats, à sa quarante-cinquième session tenue le 18 juillet 2006, a approuvé la méthode proposée concernant l'évaluation des offres qui seraient reçues en réponse à l'appel à propositions (paragraphe 5 du rapport de cette session).

5. L'appel à propositions a été publié conformément à la procédure applicable aux appels d'offres publics internationaux de l'OMPI, la date limite pour le dépôt des offres fixée au 20 septembre 2006 ayant permis aux soumissionnaires de disposer de davantage de temps que le délai minimum de 40 jours requis pour répondre à un appel d'offres, et il était accompagné des documents suivants :

- i) Lettre d'invitation
- ii) Annexe I : Cadre d'exécution
- iii) Appendice I de l'annexe I : (Orientations stratégiques de l'OMPI)
- iv) Appendice III de l'annexe I : (Calendrier du projet)
- v) Appendice VI de l'annexe I : (Schéma opérationnel du projet)
- vi) Annexe II : Conditions générales de l'OMPI applicables à l'acquisition de services
- vii) Annexe III : Bordereau des prix
- viii) Annexe IV : Accord de confidentialité
- ix) Annexe V : Accusé de réception

6. Il convient de rappeler que l'appel à propositions exposait les critères de sélection applicables aux offres reçues. Ces derniers figuraient dans la lettre d'invitation. L'ensemble des soumissionnaires intéressés ont été réunis le 6 septembre 2006. Le procès-verbal de cette réunion, ainsi que le texte des questions posées par les soumissionnaires et des réponses apportées par le Secrétariat, ont été transmis aux membres du Comité d'audit.

7. Plusieurs offres ont été reçues avant la date limite pour le dépôt des offres. Après une présélection initiale de ces offres par l'équipe d'évaluation, le Comité directeur interne chargé du projet a procédé à une évaluation approfondie de l'offre des quatre soumissionnaires présélectionnés et en a retenu deux à l'issue de cette phase. Les offres des deux soumissionnaires retenus ont fait l'objet d'une autre évaluation et le Comité directeur interne chargé du projet a conclu que PriceWaterHouseCoopers présentait l'offre la plus intéressante.

8. Les négociations relatives au contrat ont été menées à bonne fin le 3 décembre 2006 et un contrat à prix ferme non révisable d'un montant de 889 639 francs a été signé avec PriceWaterHouseCoopers le 6 décembre 2006, après que le Comité d'examen des contrats eut approuvé, à sa cinquante et unième session tenue le 5 décembre 2006, la conclusion dudit contrat avec PriceWaterHouseCoopers. Cette dépense a été imputée au budget de l'exercice biennal 2006-2007. Le contrat définit les résultats escomptés (énoncés dans le cadre d'exécution faisant l'objet de l'annexe I), à savoir les résultats préliminaires de l'évaluation et un projet de plan en matière de ressources humaines à présenter pour le 30 mars 2007, afin que le Secrétariat puisse les prendre en considération dans l'élaboration du projet de programme et budget pour l'exercice 2008-2009, et un rapport final à présenter au 30 juin 2007, de sorte qu'il puisse être soumis aux assemblées à leur session de septembre 2007.

9. Une réunion de préparation et de planification a été organisée le 6 décembre et une réunion de lancement officiel du projet est prévue le 11 décembre 2006. Participeront à cette réunion les membres de l'équipe de PriceWaterHouseCoopers et, du côté de l'OMPI, ceux du Comité directeur interne chargé du projet et de l'équipe de base interne chargée de la mise en œuvre du projet.

10. Au cours des dernières semaines, le Secrétariat a progressé dans un certain nombre de tâches préparatoires internes, notamment une série de séances d'information organisées par le Comité directeur interne chargé du projet à l'intention des chefs de programme (le 12 octobre 2006), du Conseil du personnel (le 17 octobre 2006) et de l'ensemble du personnel (le 23 octobre 2006). Le principal message transmis au cours de ces séances d'information est que le projet d'évaluation bureau par bureau offre à l'Organisation une excellente occasion de procéder à une évaluation objective et impartiale de sa situation en matière de personnel et que le rôle des membres du personnel et de la direction de l'OMPI est essentiellement de faire en sorte que tout soit mis en œuvre pour que l'entreprise extérieure sélectionnée procède à l'évaluation de façon professionnelle et bénéficie de la pleine coopération de l'ensemble des membres du personnel. Il a été demandé aux chefs de programme de désigner des coordonnateurs, conformément à la structure du projet établie par le directeur général. Ces derniers travailleront en collaboration avec l'équipe de base interne chargée de la mise en œuvre du projet en vue de collecter et de compiler les données et informations requises par l'entreprise extérieure. Un site Web interne relatif au projet a été créé et comporte une page consacrée aux questions fréquemment posées.

11. En réponse à la demande des États membres, à la session de septembre-octobre 2006 des assemblées, d'être régulièrement informés de l'état d'avancement du projet, le Secrétariat a prévu d'organiser une réunion informelle entre l'entreprise extérieure, le Comité directeur interne chargé du projet, les membres du Comité du programme et budget et les membres du Comité d'audit, à l'occasion de la session informelle du PBC qui doit se tenir prochainement. Par ailleurs, les États membres seront informés par le Comité directeur interne chargé du projet de toutes les étapes importantes franchies dans la mise en œuvre du projet.

[Fin du document]